

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 7 JUILLET 2026 À 17H00 À L'HÔTEL DE VILLE

Le 29 JUIN 2026

LE MAIRE



Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du 02 juin 2026
2. Attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public – année 2026
3. Programmation de la Cité éducative du Port – année 2026
4. Attribution de prix ou de récompenses en faveur des élèves du premier et second degré
5. Contrat de convergence et de transformation 2024/2027 – projet HUB de l'ESS – sollicitation de subvention auprès de la Région Réunion
6. Création de poste et recrutement d'un.e coordonnateur.rice de projets d'Économie Sociale et Solidaire dans le cadre du PIA ANRU+
7. PRU Centre-ville – ZAC Mail de l'Océan - opération « Kapiti – 30 LLI » - demande de garantie d'emprunt de la SIDR
8. Programme de Renouvellement Urbain des quartiers Ariste Bolon/SIDR Haute – concession d'aménagement SPL Grand Ouest – encadrement du prix de cession des fonciers communaux à la SPL Grand Ouest
9. Kartié Mascareignes – demande d'autorisation environnementale unique – convention portant attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation ex situ de la flore menacée de La Réunion
10. Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une ancienne venelle traversant l'actuelle parcelle cadastrée AE n° 549, sise la rue René Michel
11. Cession d'un Logement Très Social communal cadastré section AK n° 1168, AK n° 1400 et AK n° 1401 sis 10, allée Humphrey Bogart, à madame Brigitte Marbois
12. RHI Épuisement - cession d'une parcelle communale cadastrée section AM n° 1517 et AM n° 1538, sise 3 et 5 allée Catilina, à madame Laurence Liret
13. Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – note d'information
14. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
15. Création de postes au sein des services communaux – mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi sept juillet à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Franck Jacques, 1^{er} adjoint.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Aurélie Testan, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth et M. Jean Patric Boitard.

Représenté (es) : M. Olivier Hoarau Maire par M. Franck Jacques-Antoine, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois, Mme Bibi-Fatima Anli par Mme Annick Le Toullec, M. Morgan Jovien par M. Julien Bitaut, Mme Emmanuelle Thomas par M. Jean Patrick Boitard.

Arrivée (s) en cours de séance : M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint à 17 h 08 (affaire n° 2026-135).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin et M. Jean-Yves Langenier.

Début de la séance à 17h05

Affaire n° 2026-134 présentée par M. Franck JACQUES-ANTOINE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 02 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-135 présentée par M. Wilfrid CERVEAUX

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC – ANNÉE 2026

6 associations et 1 établissement public ont présenté des demandes de subvention en fonctionnement et/ou en investissement.

Pour rappel un certain nombre de demandes de subventions dans le cadre de la campagne 2026 feront l'objet d'un examen ultérieur puisqu'elles sont encore en cours d'instruction et sont toujours en discussions entre la Ville et les porteurs de projets. Il s'agit notamment :

- *d'associations ayant présenté des projets mobilisant des financements des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville, Cité Educative...) dont les programmations financières au titre de l'exercice 2026 sont en instance de validation ;*
- *de structures ayant présenté un projet associatif assorti d'une demande de subvention pour lesquels la Ville est en attente de précision et/ou d'ajustement ;*
- *de bénéficiaires de subvention n'ayant pas encore remis leurs bilans.*

Au regard de la pertinence des projets présentés et de leur adéquation avec les orientations sectorielles de la Municipalité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer des subventions nouvelles et/ou complémentaires en fonctionnement et en investissement aux associations et à l'établissement public, dans la limite de l'enveloppe financière validée au budget primitif, et présentées dans le tableau suivant :

ASSOCIATION / ETABLISSEMENT PUBLIC	INTITULE DES ACTIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT
ASSOCIATION PORTOISE DU SPORT ADAPTE - APSA	Fonctionnement et pratique régulière du sport adapté	2 500 €		
LIAISON	Semaine du handicap 2026 . Tournoi de l'amitié de l'Océan Indien : redynamisation du handisport sur le territoire en visant l'inclusion par le sport	2 000 €		

ASSOCIATION / ETABLISSEMENT PUBLIC	INTITULE DES ACTIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SOLIDARITE UTILITE RESPECT EPANOUISSEMENT	CLAS "Ensemble pour la réussite des jeunes : unis pour leur apprendre, les soutenir, les faire grandir"	5 100 €		
DYS SERVICES	Sensibilisation, repérage, formation sur les troubles du neurodéveloppement (troubles DYS, TDAH, autisme)	4 000 €		
	. Projet voyage échange sportif et culturel : participation de 15 jeunes Portoïses de la section U13 à un tournoi national en région Pays de la Loire du 15 au 28 octobre 2026			
ASSOCIATION CLUB SPORTIF PORTOIS BASKET BALL - CSPBB	. Educateur sportif : encadrement technique, pédagogique et éducatif pour l'ensemble des catégories du club . Gala de fin de saison	25 000 €		
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Achat d'un robot tondeur téléguidé pour l'ACI Semences Péi			7 000 €
LYCEE JEAN HINGLO	Summer Camp 2026 : immersion de 6 élèves vers l'excellence scientifique à l'école d'ingénieur Centrale Supélec de Paris- Saclay en juillet 2026		3 000 €	

Débat

M. Patric Boitard : Je ne remets pas en cause la qualité du travail présenté. D'ailleurs, je tiens à saluer le travail effectué par les associations qui jouent un rôle essentiel auprès des jeunes, des familles, des personnes en situation d'handicap.

En revanche, j'estime que le conseil municipal devrait disposer d'une vision plus complète des aides accordées aux associations avant de se prononcer. Ce serait bien voire même indispensable d'avoir des résultats plus qualitatifs, de connaître les actions engagées par les associations, l'impact sur le territoire, les objectifs, le nombre de jeunes à accompagner etc. Malgré la reconnaissance du travail réalisé par les associations, nous nous abstenons pour le vote de cette affaire.

M. Jean-François Savignan, DGS : Effectivement, c'est une question récurrente puisque le conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur les demandes de subventions aux associations. Tout le travail effectué par les services ne peut être retranscrit ; cela dit l'intitulé des actions des associations pour lesquelles est demandé le financement pour l'année en cours est précisée dans la note de lecture.

M. Patric Boitard : Il serait intéressant d'avoir des éléments de bilan.

M. Jacques Bénard : Je tenais à préciser que des actions sont mises en place tel que l'accompagnement des jeunes du lycée Jean Hinglo.

M. Midoihiri Ali : S'agissant du bilan des associations, les services font leur travail en tenant compte de l'ensemble des éléments qui sont mises à leur disposition et donc à leur appréciation. Nous avons un tissu associatif très riche au Port qui fait un travail formidable en partenariat avec la mairie. Le traitement de ces demandes se fait au cas par cas, au regard de l'impact et les retombées positives pour les habitants et le territoire.

M. Patric Boitard : Je ne remets pas en cause le travail des agents, je dis qu'il faut un peu plus de rigueur.

M. Jacques-Antoine : Nous avons l'honneur d'accueillir le lycée J. Hinglo et son proviseur.

Le Proviseur : Je tiens à vous remercier pour l'accueil que vous nous réservez. Je ne citerai pas toutes les actions que nous menons avec la mairie et la cité éducative. Aujourd'hui ce sont les résultats du BAC. Nous avons la deuxième meilleure élève de l'académie en bac général et aussi en assistant architecture. Toute une classe en topographie a eu le bac avec mention ; sur 6 classes nous avons 3 avec 100 % de réussite. Ça fait la quatrième année que le lycée J. Hinglo est classée meilleure promotion de l'Académie.

3 élèves de l'établissement sont partis à Paris faire une immersion à la prestigieuse école supérieure d'électricité, ils n'ont jamais voyagé... des projets comme ça nous en avons 142, 12 label etc.

Les 3 jeunes présents remercient la collectivité pour son soutien financier.

M. Jacques-Antoine : c'est nous qui vous remercions, nous sommes fiers d'avoir des jeunes qui réussissent, vous êtes les portes drapeaux de la Ville et nous soutiendrons toujours ce genre de projet.

M. Paul Burkic : J'aimerais également mettre à l'honneur les enseignants du 1^{er} degré, c'est le résultat de tout un processus, d'influence éducative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2026, aux associations et à l'établissement public selon le tableau présenté ci-dessous ;

ASSOCIATIONS / ETABLISSEMENT PUBLIC	INTITULE DES ACTIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION NOUVELLE INVESTISSEMENT
ASSOCIATION PORTOISE DU SPORT ADAPTE - APSA	Fonctionnement et pratique régulière du sport adapté	2 500 €		
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL SOLIDARITE UTILITE RESPECT EPANOUISSEMENT	CLAS "Ensemble pour la réussite des jeunes : unis pour leur apprendre, les soutenir, les faire grandir"	5 100 €		
AN GREN KOULER ECRITURES SOCIALES ILE DE LA REUNION	Achat d'un robot tondeur téléguidé pour l'ACI Semences Péi			7 000 €
LYCEE JEAN HINGLO	Summer Camp 2026 : immersion de 6 élèves vers l'excellence scientifique à l'école d'ingénieur Centrale Supélec de Paris-Saclay en juillet 2026		3 000 €	

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-136

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LIAISON- ANNÉE 2026

Mme Honorine Lavielle a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 2 000 euros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association Liaison ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-137

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DYS SERVICES– ANNÉE 2026

Mme Danila Bègue a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 4 000 euros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association DYS SERVICES ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-138

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF PORTOIS BASKET-BALL (CSPBB) – ANNÉE 2026

M. Wilfrid Cerveaux a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-190 du conseil municipal du 2 décembre 2025 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2026-075 à 088 du conseil municipal du 5 mai 2026 portant sur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement aux associations et établissements publics au titre de l'année 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2026 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention de 25 000 euros en fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, à l'association « Club Sportif Portoï Basket-Ball » (CSPBB) ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-139 présentée par Mme Mémouna Patel

3. PROGRAMMATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU PORT – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Contexte

La ville du Port a été labellisée Cité éducative le 5 septembre 2019. Une convention triennale 2020-2022, un avenant en 2023 et une convention cadre pluriannuelle 2024-2027 ont fixé les engagements des parties, Préfecture, Rectorat et Ville, dans la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire. La convention actuelle prendra fin au 31 décembre 2026.

La Cité éducative vise à intensifier la prise en charge des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en coordination étroite avec le Contrat de Ville et le Programme de Réussite Éducative ainsi que les projets des établissements scolaires.

Les conventionnements 2020-2023 et 2024-2027 ont engagé la Ville, en collaboration avec l'Éducation nationale et la Préfecture, dans le financement et le copilotage d'actions autour de la lutte contre les déterminismes sociaux pour la réussite éducative et scolaire des jeunes Portoï.

L'année 2025-2026 a été marquée par plusieurs dynamiques structurantes :

- *le renforcement de l'axe « territoire 100 % lecteur » avec le développement du festival de l'oral, des concours de lecture à voix haute, des ateliers d'écriture et des parcours oralité ;*
- *l'organisation du forum « École pour tous » mobilisant massivement les professionnels éducatifs et municipaux de la maternelle autour des enjeux de l'école inclusive ; la reconduction de l'action avec une ouverture auprès de l'ensemble des personnels de l'élémentaire et du second de degré est envisagée.*
- *le développement d'une coordination territoriale autour de la santé mentale, du bien-être et des compétences psychosociales ;*
- *la consolidation des actions de soutien à la parentalité et de coéducation, notamment dans les classes passerelles ;*
- *le renforcement du travail partenarial avec l'Université de La Réunion, les associations, les bailleurs sociaux et les institutions éducatives ;*
- *l'intégration renforcée des jeunes dans les projets éducatifs, culturels et citoyens du territoire.*

La Cité éducative du Port, aujourd'hui reconnue au niveau régional et national, est prise en exemple pour sa dynamique d'approche globale et intégrée autour des problématiques éducatives et scolaires. Il apparaît essentiel de poursuivre cette démarche.

La démarche de re-labellisation

Dans le cadre de la rédaction du projet 2024-2027, un diagnostic de territoire a été mené par l'équipe technique de la Cité Educative du Port afin de repérer les points forts et les problématiques du territoire. Ce diagnostic a associé l'ensemble des acteurs (élèves, étudiants, parents, chefs d'établissements, enseignants, associations, services de la Collectivité, etc.).

Il a permis d'identifier les situations à modifier et les actions nouvelles à déployer autour de cinq enjeux locaux :

- **Axe 1 :** *Ambitionner un territoire 100 % lecteur ;*
- **Axe 2 :** *Créer les conditions pour une santé physique et mentale, le bien-être et l'épanouissement de chaque jeune et acteur de la communauté éducative ;*
- **Axe 3 :** *Accompagner et consolider les relations école-famille et réussir la coéducation ;*
- **Axe 4 :** *Renforcer la persévérance scolaire et éducative pour que chaque jeune devienne un citoyen responsable ;*
- **Axe 5 :** *Étoffer les alliances pour un pilotage dynamique, cohérent et opérationnel.*

Objectifs et budget prévisionnel de la Cité éducative

Afin de garantir, la cohérence et l'ambition des actions accompagnant le jeune vers la réussite, l'épanouissement et l'insertion, la Cité éducative déploie ses actions autour de trois axes :

- *Promouvoir la continuité éducative,*
- *Conforter le rôle de l'école,*
- *Ouvrir le champ des possibles.*

Dans le cadre de la programmation prévisionnel 2026, le budget global est de 1 581 653 €. Les crédits contractualisés se répartissent de la manière suivante :

- *L'Etat s'engage à financer à hauteur de 400 000 euros ;*
- *L'engagement de l'Education nationale est de 299 200 € ;*
- *L'engagement financier de la Ville sera similaire à celui de l'année précédente soit 626 641 €.*

Dans le cadre de la gouvernance de la Cité éducative, le comité de pilotage réuni le 9 juin 2026 a validé la programmation financière prévisionnelle de l'année 2026. La présente délibération du conseil municipal s'inscrit dans la continuité de cette validation partenariale et permet à la Ville d'approuver sa participation à la mise en œuvre de cette programmation.

Les axes, actions et leur plan de financement prévisionnel sont présentés dans le tableau de programmation annuel joint en annexe.

Par ailleurs, un fonds abondé par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Ville et du Logement est alloué au collège chef de file de la Cité, à hauteur de 30 000 €. Une convention de mutualisation signée par l'ensemble des partenaires permet de fixer les modalités de mobilisation de ce fonds par le collège et les acteurs de la Cité.

Débat

M. Patric Boitard : L'évaluation est importante eu égard aux sommes mobilisées. Peut-on avoir des éléments pour mesurer l'impact de la réussite scolaire sur plusieurs années ; nombre de jeunes suivis en matière de décrochage scolaire, amélioration de la lecture, renforcement social, le lien avec la famille...

M. Jacques Antoine : On est sur du concret, l'impact réel, on vient de le voir avec le résultat du lycée.

Mme Mémouna Patel : Il y a eu un concours d'éloquence des cités éducatives et le Port a brillé une nouvelle fois : le premier prix a été attribué au collège Titan et le deuxième prix au collège E. Albius. Voilà le résultat de la réussite scolaire au Port des écoles maternelles au lycée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2019-082 du conseil municipal du Port du 9 juillet 2019, engageant la commune dans le programme des Cités éducatives ;

Vu la lettre de labellisation de la Cité éducative du Port du 5 septembre 2019 du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et du Ministre de la Ville et du logement ;

Vu l'avis de la coordination nationale des Cités éducatives en date du 5 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de ville du Port soumis au comité de pilotage du 27 novembre 2019 et approuvé par le conseil municipal du 17 décembre 2019 par délibération n° 2019-152 ;

Vu le comité de Pilotage du 22 juillet 2020 ;

Vu l'avenant 2023 de la Cité éducative du Port signé le 15 décembre 2022 ;

Vu la lettre d'engagement de renouvellement du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, de la Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville, en date du 23 avril 2024 ;

Vu la convention cadre pluriannuelle de la Cité éducative du Port signée le 28 novembre 2024 ;

Vu le comité de Pilotage de réussite éducative du 9 juin 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'importance de la coopération entre les différents acteurs éducatifs, sociaux et culturels ;

Considérant la nécessité de renforcer l'accompagnement des élèves, notamment ceux en difficulté ;

Considérant les résultats des évaluations précédentes des actions mises en place dans le cadre de la Cité éducative ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique Éducative Scolaire et Associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la programmation financière de l'année scolaire 2026 proposée dans le cadre de la Cité éducative ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-140 présentée par Mme Isabelle Erudel

4. ATTRIBUTION DE PRIX OU DE RÉCOMPENSES EN FAVEUR DES ÉLÈVES DU PREMIER ET SECOND DEGRÉ

La réussite éducative, l'épanouissement personnel et l'engagement citoyen constituent des enjeux majeurs pour la Ville.

Afin de valoriser la persévérance scolaire et de favoriser leur épanouissement social, la Ville souhaite distinguer les élèves du premier et du second degré qui participent et/ou sont récompensés à des concours, à des projets ou à des manifestations à caractère éducatif, culturel, artistique, sportif ou citoyen.

Sont notamment concernés les concours de dictée et d'éloquence, les concours littéraires, les concours et jeux éducatifs, en participation individuelle ou en équipe.

Le prix et/ou la récompense peut, selon les cas, se traduire par une décoration sous forme de médaille, de trophée, de goodies, de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu de décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant les listes des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la politique de réussite éducative menée par la Ville en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre du label « Cité éducative » pour favoriser l'épanouissement social et la persévérance scolaire des élèves du premier et du second degré, nominés à des concours académiques individuels ou collectifs et résidents Portoï ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative – scolaire et associative » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver, l'attribution d'une distinction sous forme de médailles, de trophées, de goodies, de cartes cadeaux, de chèques cadeaux ou de bons d'achat d'une valeur maximale de 30 €, en faveur des élèves du premier et second degré nominés aux concours académiques ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-141 présentée par M. Mihidoiri Ali

5. CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION 2024/2027 – PROJET HUB DE L'ESS – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION RÉUNION

Depuis plusieurs années, la ville du Port développe une stratégie volontariste en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire à travers notamment son engagement dans l'Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD), le développement des Galeries Circulaires, la Boutique aux Matériaux, l'accompagnement des structures d'insertion et la mobilisation de nombreux partenaires institutionnels et associatifs.

Cette dynamique a progressivement conduit à l'émergence du projet de Hub de l'ESS, conçu comme un outil structurant au service du développement économique, de l'insertion, de l'économie circulaire, de l'innovation sociale et de la coopération entre acteurs du territoire.

Le projet a fait l'objet de plusieurs études et travaux partenariaux associant notamment l'État, la Région Réunion, le Territoire de l'Ouest, la CRESS, France Travail, les structures de l'ESS et les acteurs économiques. La Halle des Manifestations est un des lieux identifiés sur le territoire dans sa mise en œuvre.

*Ce projet présenté par la Ville nécessite des investissements à la Halle des Manifestations représentant **un coût initial de 170 157,39 € HT actualisé à 186 384,66 € HT** suite à la consultation des entreprises et porte sur plusieurs volets complémentaires :*

- *la mise aux normes des locaux à usage de bureaux et d'espaces de travail de la Capitainerie situés dans le bâtiment de la Halle des Manifestations afin d'accueillir un centre de ressources ESS et des espaces de coworking,*
- *l'amélioration du confort thermique de l'espace accueillant les manifestations événementielles de la Halle des Manifestations par l'installation de brasseurs d'air adaptés.*

Financement du projet

*Dans le cadre du Contrat de Convergence et de Transformation 2024-2027 - Fiche projet 20.2.3 : Hub de l'Économie Sociale et Solidaire - une enveloppe de financement a été identifiée pour soutenir la réalisation du Hub de l'ESS pour un montant total de **150 K€ réparti entre l'État pour un montant de 75 K€ et la contrepartie Région pour un montant équivalent de 75 K€.***

Plan de financement prévisionnel :

- *Montant prévisionnel du projet = 186 384,66 € HT*
- *Subvention Etat BOP 123 = 75 000 € HT*
- *Subvention Région Réunion (co-financement) = 75 000 € HT*
- *Participation Ville = 36 384,66 € HT*

Par convention en date du 24 décembre 2025, l'Etat a notifié la subvention correspondante à la ville du Port d'un montant de 75 K€.

Le recours à une ressource humaine chargée d'accompagner la collectivité dans la structuration de la future gouvernance du Hub et la création de la structure porteuse est actuellement à l'étude.

Aussi au regard :

- *de l'intérêt stratégique du Hub de l'ESS pour le territoire ;*
- *de l'inscription du projet dans le Contrat de Convergence et de Transformation ;*
- *de la participation déjà acquise de l'État à hauteur de 75 000 € ;*
- *de l'opportunité de mobiliser un financement régional équivalent.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la Ville à développer une stratégie volontariste en faveur de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le projet du HUB de l'ESS vise à favoriser l'innovation sociale ;

Considérant la nécessité de solliciter de subventions pour la réalisation de travaux concernant le projet du Hub de l'ESS ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet présenté par la Ville pour la réalisation de travaux concernant le projet du Hub de l'ESS qui représente un coût global actualisé à 186 384,66 € HT ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel ;

Article 3 : de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional de La Réunion pour un montant de 75 000 € HT au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2024-2027 - Fiche projet 20.2.3 : Hub de l'Économie Sociale et Solidaire ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

6. CRÉATION DE POSTE ET RECRUTEMENT D'UN.E COORDONNATEUR.RICE DE PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE CADRE DU PIA ANRU+

Cette action vise à structurer et à développer un écosystème territorial de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Ville du Port, en articulation avec deux projets complémentaires : la préfiguration du Hub de l'ESS et le développement du Village de l'ESS, inscrit au titre de l'action 2.4 du PIA ANRU+.

Pour rappel, le quartier Ariste Bolon/SIDR Haute bénéficie d'un projet de renouvellement urbain visant à transformer durablement le cadre de vie des habitants et à renforcer l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, le PIA ANRU+ accompagne des projets innovants favorisant notamment le développement économique local, l'insertion et l'émergence de nouvelles activités répondant aux besoins des habitants.

Le Hub de l'ESS constitue un projet structurant à l'échelle de la Ville. Il a vocation à devenir un pôle d'ingénierie, d'animation et d'accompagnement des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, permettant de fédérer les initiatives locales et de favoriser l'émergence de projets économiques à impact social et environnemental.

En complément, le Village de l'ESS, prévu dans le cadre de l'action 2.4 du PIA ANRU+, constituera un lieu opérationnel de proximité implanté sur le site des anciennes écoles Ariste Bolon. Cet équipement permettra de donner une traduction concrète aux projets accompagnés à travers des activités telles que les ateliers collaboratifs, l'économie circulaire, le réemploi, l'agriculture urbaine ou encore les actions d'insertion.

*Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité entre ces deux équipements, la Ville du Port prévoit le recrutement d'un.e **Coordonnateur.rice de projets d'ESS**, sous la forme d'un contrat de projet, pour une durée de trois ans renouvelable.*

Il est rappelé que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation du projet lui-même.

*Le **Coordonnateur.rice de projets d'ESS** aura pour mission d'assurer la coordination opérationnelle entre le Hub de l'ESS et le Village de l'ESS, de structurer les partenariats, d'accompagner la mise en œuvre des actions du PIA ANRU+ et de contribuer à la construction d'un modèle économique et d'une gouvernance pérennes.*

Les principales missions du poste seront notamment :

- ***Préfigurer et coordonner la mise en œuvre du Hub de l'ESS et du Village de l'ESS** en garantissant leur articulation fonctionnelle ;*
- ***Animer l'écosystème local de l'ESS** en développant les partenariats avec les acteurs institutionnels, associatifs et économiques du territoire ;*
- ***Accompagner l'émergence et la structuration de projets ESS** répondant aux besoins du quartier et de ses habitants ;*

- *Assurer le suivi opérationnel, administratif et financier de l'action 2.3 du PIA ANRU+ et du Hub de l'ESS ;*
- *Participer à la définition des modalités de gouvernance et de fonctionnement durable des équipements.*

Il sera rattaché à la Direction de la Cohésion et de l'Économie Solidaire (DCES), en lien étroit avec le Service Renouvellement Urbain et la chargée de mission PIA ANRU+.

Le poste créé relève du grade d'attaché territorial (catégorie A). Le recrutement interviendra selon les modalités suivantes :

- *Contrat de projet d'une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse dans la limite de 6 ans ;*
- *Niveau de qualification attendu : Bac +4/+5 dans les domaines du développement local, développement économique, ESS ou ingénierie territoriale ;*
- *Expérience confirmée en conduite de projets territoriaux et animation partenariale ;*
- *Lancement de la procédure de recrutement prévu en août 2026 pour une prise de poste envisagée en novembre 2026.*
- *La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille afférente au grade d'attaché territorial en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.*

*Le coût prévisionnel du poste est estimé à **300 000 € sur trois ans**, conformément aux maquettes financières validées dans le cadre du PIA ANRU+, selon le plan de financement suivant :*

ACTION	INTITULÉ	DESCRIPTIF	COÛT TOTAL (3 ans)	ANRU (50 %)	TERRITOIRE DE L'OUEST (25 %)	VILLE (25 %)
2.3	Coordonnateur de projets ESS	Recrutement d'un.e Coordonnateur.rice de projets ESS	300 000 €	150 000 €	75 000 €	75 000 €

*Les financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et du Territoire de l'Ouest seront mobilisés conformément au plan de financement du PIA ANRU+. La participation financière de la Ville s'élève à **75 000 € sur trois ans**, correspondant à 25 % du coût global de l'action.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie – Tourisme – Economie sociale et solidaire » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet de coordonnateur.rice de projets d'Économie Sociale et Solidaire, relevant du grade d'attaché territorial, pour la mise en œuvre de l'action 2.3 « Création et développement du Village ESS « Incubateur et développeur des projets d'économie sociale et solidaire » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ANRU+ ;

Article 2 : d'autoriser le pourvoi de cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de trois ans, renouvelable dans la limite de 6 ans, conformément aux besoins liés à la mise en œuvre de cette action ;

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires, d'un montant total de 75 000 € sur trois ans (2026-2028), seront inscrits au budget de la collectivité ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-143 présentée par M. Zakaria Ali

7. PRU CENTRE-VILLE – ZAC MAIL DE L'OCÉAN - OPÉRATION « KAPITI – 30 LLI » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SIDR

Cette opération, située dans le périmètre de la ZAC du Mail de l'Océan, est financée par une subvention, du crédit d'impôt, par plusieurs prêts et par fonds propres.

Présentation de l'opération

L'opération s'inscrit dans la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville, en particulier sur le centre-ville. Elle est située au sein de la ZAC du Mail de l'Océan, à l'angle de l'avenue des Chagos et de la rue Quelimane.

*Le projet consiste en **un bâtiment en R+5** donnant sur un cœur d'ilot paysager et une percée visuelle avec l'opération voisine. Le parking de 24 places est positionné en rez-de-chaussée et l'opération bénéficiera également de 9 places au sein du parking en sous-sol de l'opération Flores Malacca. L'accès principal à la résidence se fait par la rue de Rouen pour les véhicules légers et par l'avenue de Chagos pour les piétons.*

*Le projet sera labellisé NF Habitat Haute Qualité Environnementale (HQE) et le **permis de construire a été accordé en avril 2025.***

*Le programme de logements s'inscrit **dans une démarche intergénérationnelle** et prévoit ainsi :*

- ✓ **15 LLI dédiés à des personnes âgées (50 ans et plus) : 5 T1 et 10 T2**

✓ 15 LLI pour des familles :

- 5 T2
- 8 T3
- 2 T4

Les travaux de construction doivent démarrer en septembre 2026 et leur durée prévisionnelle est de 24 mois. L'achèvement des travaux ainsi que la mise en location sont prévus au 4^{ème} trimestre 2028.

Financement de l'opération

Le coût de l'opération et son financement s'établissent comme suit :

COUT DE L'OPÉRATION	MONTANT (€ TTC)
Charges foncières	1 017 175 €
Bâtiments	4 345 975 €
Honoraires	795 754 €
TOTAL	6 158 904 €

FINANCEMENT DES DÉPENSES	MONTANT (€ TTC)
Prêt construction PLI (CDC)	381 979 €
Prêt foncier PLI (CDC)	635 588 €
TOTAL PRET CDC	1 017 567 €
Prêt Action Logement	2 214 972 €
ACV	553 743 €
Crédit d'impôt	1 756 731 €
Fonds propres autres	615 891 €
TOTAL	6 158 904 €

La SIDR a signé un contrat de prêt auprès de la CDC pour un montant de 1 017 567 € le 19 mai 2026, constitué de 2 lignes de prêt selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 188722**. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Prêt CDC	Montant €	Durée (Année)	Taux d'intérêt
PLI (PLIDD 2026)	381 979 €	35	2,9 %
PLI Foncier (PLIDD 2026)	635 588 €	50	2,9 %

Conformément au protocole d'accord portant sur les modalités de garantie d'emprunt des opérations de logements sociaux signé en novembre 2022 par les parties (Etat, EPCI, Conseil départemental et ARMOS), il est à la charge des communes membres du Territoire de l'Ouest de garantir les programmes de LLI.

En parallèle à l'accord de cette garantie d'emprunt à la SIDR, une convention de réservation de logements a été élaborée afin de définir les conditions relatives aux réservations locatives consenties par le bailleur, en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la collectivité dans le cadre de l'opération "Kapiti". **Cette convention stipule que la Ville sera réservataire de 6 logements à minima.**

A titre informatif, la Ville respecte les règles de prudenances fixées par la loi Galland de 1988, destinées à limiter les risques encourus dans le cadre de la garantie des emprunts.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° 188 722 en annexe signé le 19 mai 2026 entre la SIDR ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette opération dans le cadre de la politique de diversification de l'habitat portée par la Ville ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 017 567 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188722 constitué de 2 lignes de prêt ;

Article 2 : de dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 017 567 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (pénalités, intérêts moratoires...) ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Article 4 : d'approuver que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : d'approuver que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 6 : d'approuver le projet de convention de réservation Bailleur-Collectivité ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-144 présentée par Mme Aurélie Testan

8. PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS ARISTE BOLON/SIDR HAUTE – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT SPL GRAND OUEST – ENCADREMENT DU PRIX DE CESSION DES FONCIERS COMMUNAUX À LA SPL GRAND OUEST

Pour rappel, par délibération municipale n° 2023-064 du 2 mai 2023, la commune du Port a confié la conduite de cette opération à la SPL Grand Ouest par contrat de concession d'aménagement, dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain cosignée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Au titre de cette concession, menée au risque économique de la collectivité, l'aménageur procède notamment à l'acquisition des fonciers communaux nécessaires à l'opération, en vue de leur aménagement et de la réalisation du programme global d'aménagement urbain qui consiste en :

- *La démolition de l'habitat dégradé,*
- *La reconstitution et diversification de l'offre de logements,*
- *La réalisation des espaces publics.*

À ce jour, aucune délibération n'encadre le prix de rachat par l'aménageur du foncier communal. Pour l'établissement de son bilan, la SPL a retenu une hypothèse de rachat de 30 € HT/m². Cette valeur étant nettement inférieure à l'estimation des Domaines, elle doit être motivée et justifiée par un motif d'intérêt général et par des contreparties.

La minoration consentie est justifiée par l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain prise dans son ensemble :

- *résorption de l'habitat dégradé ;*
- *rééquilibrage de l'offre de logements, en ramenant la part de logement locatif social de 70 % à 50 % sur le périmètre ;*
- *diversification de l'habitat ;*
- *requalification des espaces publics et équilibre d'une opération d'aménagement d'utilité publique menée au risque de la collectivité.*

En contrepartie, la SPL assure, au titre de la concession, les démolitions, le portage foncier, l'aménagement ainsi que la réalisation et la remise des équipements publics.

Le cadre proposé porte sur le terrain à bâtir destiné à accueillir du logement, qu'il soit issu de la démolition d'un logement communal ou du déclassement du domaine public communal, cédé nu à la SPL.

La Ville du Port demeurera pleinement associée au processus de commercialisation des terrains cédés à la SPL Grand Ouest, conformément aux dispositions de l'article 21 du contrat de concession, et conservera son pouvoir d'accord préalable sur toute cession.

Le foncier communal ayant vocation à demeurer dans le domaine public (voiries, espaces publics, équipements et biens de retour) il n'est pas cédé à la SPL et reste propriété de la commune.

Débat

M. Patric Boitard : Cette délibération porte sur une affaire patrimoniale. Il est demandé de céder le foncier à 30 € le m² alors que c'est écrit que le montant est nettement inférieur à celui du Domaine. Quelle est donc l'estimation du Domaine ? et quel est le bilan de la concession qui a conduit la SPL Grand Ouest à fixer à 30 € HT le m² ? Y a-t-il un risque pour la collectivité ? Quel est le déficit prévisionnel et pourra-t-il être supporté par la commune ?

Mme Anne-Lise Vernichon, Responsable du service aménagement : C'est une régularisation, ce prix est déjà inscrit dans le bilan de l'opération. Il ne vient ni améliorer ni aggraver le bilan. Le prix du foncier est de 250 à 300 € le m² dans ce secteur. La consultation du Domaine est obligatoire dans le cadre des cessions publiques, néanmoins dans un projet tel que le PNRU, elle ne peut pas être considérée au sens strict, parce que nous sommes dans un programme particulier avec des objectifs particuliers. Cette opération est aussi conventionnée par l'ANRU et tous les prix sont déjà identifiés et constitue le bilan depuis de nombreuses années. Ces prix sont fixés pour pouvoir répondre à une logique de reconstitution d'offre de logements avec des loyers in fine, qui seront appliqués pour les locataires finaux.

M. Armand Mouniata a quitté la salle avant la présentation de l'affaire et le temps de son examen par l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2023-064 du 2 mai 2023 approuvant le contrat de concession avec la SPL Grand Ouest pour la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain des quartiers Ariste Bolon / SIDR Haute ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SPL Grand Ouest, signé le 12 juin 2023 et reçu en Préfecture le 14 juin suivant ;

Considérant que la SPL Grand Ouest procède, au titre de la concession menée au risque économique de la collectivité, à l'acquisition des fonciers communaux nécessaires à la réalisation du programme global d'aménagement ;

Considérant qu'aucune délibération n'encadre à ce jour le prix de rachat du foncier communal par l'aménageur ;

Considérant que le prix de cession retenu de 30 € HT/m², inférieur à la valeur domaniale, doit être motivé par un motif d'intérêt général et assorti de contreparties ;

Considérant que la minoration consentie est justifiée par l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain prise dans son ensemble (résorption de l'habitat dégradé, rééquilibrage de l'offre de logements en ramenant la part de logement locatif social de 70 % à 50 % sur le périmètre, diversification de l'habitat, requalification des espaces publics) ;

Considérant les contreparties apportées par la SPL Grand Ouest au titre de la concession (démolitions, portage foncier, aménagement ainsi que réalisation et remise des équipements publics) ;

Considérant que la ville du Port demeure pleinement associée au processus de commercialisation des terrains cédés et conserve son pouvoir d'accord préalable sur toute cession, conformément à l'article 21 du contrat de concession ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un encadrement du prix de cession des fonciers communaux à la SPL Grand Ouest, dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers Aristote Bolon / SIDR Haute, selon les catégories de foncier exposées dans le rapport ;

Article 2 : de fixer à 30 € HT/m² le prix de cession des terrains à bâtir destinés à accueillir du logement, qu'ils soient issus de la démolition d'un logement communal ou du déclassement du domaine public communal, ce prix étant inférieur à la valeur domaniale, et cette minoration étant motivée par l'intérêt général de l'opération et les contreparties apportées par la SPL ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-145 présentée par M. Armand MOUNIATA

9. KARTIÉ MASCAREIGNES – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE – CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN (CBNM) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE CONSERVATION EX SITU DE LA FLORE MENACÉE DE LA RÉUNION

Dans le cadre du projet d'aménagement « Kartié Mascareignes », la ville du Port a déposé le 2 décembre 2025 une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) qui intègre

l'ensemble des procédures requises par le Code de l'Environnement pour la réalisation de ce projet d'aménagement d'envergure.

Au regard de l'identification d'espèces en danger d'extinction et d'espèces vulnérables sur le site du projet d'aménagement, cette DAEU intègre un volet « milieu naturel » de l'étude d'impact au sens de l'article L.422-1 du Code de l'Environnement.

*A ce titre **des mesures de réduction des impacts sur les espèces protégées sont proposées.** L'une d'elle est **identifiée comme la « participation au programme de banque de semences conservatoires du CBNM ».***

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, le CBNM s'est engagé à assurer la conservation d'espèces végétales à travers la mise en place de collections de plantes vivantes en plein champs ou de banque de semences permettant la mise en collection de l'ensemble des espèces menacées de l'île.

Au regard de ces intérêts croisés, une convention de participation est mise en place entre la Ville du Port et le CBNM, visant à conserver les espèces végétales menacées présentes sur le site du projet d'aménagement « Kartié Mascareignes ». La ville du Port s'engage également à financer en partie les actions entreprises par le CBNM pour la conservation de ces espèces, dont notamment :

- *Campagne de récolte sur l'ensemble des localités connues ;*
- *Tri et nettoyage des semences récoltées ;*
- *Tests de viabilité, de germination, de dessiccation et conditionnement pour stockage pour un prévisionnel d'environ 20 lots de semences ;*
- *Rédaction d'un rapport bilan du projet.*

*Ces actions nécessitent la mobilisation de **25 jours-hommes du CBNM, soit un coût total de 15 000 €.** La présente convention d'une durée de 2 ans, prévoit une participation de la ville du Port à ce projet d'un montant total de 5 000 €, dont 75 % seront versés à la signature.*

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions du Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) portant sur la gestion du conservatoire botanique dans un objectif de sauvegarde des plantes rares ou menacées, à des fins scientifiques, pédagogiques et touristiques ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la convergence d'intérêts entre le CBNM et la ville du Port en matière de protection des espèces endémiques et menacées de l'île de La Réunion ;

Considérant le projet d'aménagement urbain « Kartié Mascareignes », identifié comme une priorité stratégique de la collectivité ;

Considérant les enjeux environnementaux significatifs du projet d'aménagement appelant une attention particulière quant à la préservation des écosystèmes et des espèces concernés ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention portant attribution d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Mascarin (CBNM) pour la mise en œuvre de la stratégie de conservation ex situ de la flore menacée de La Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la ville du Port à hauteur de 5 000 € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-146 présentée par M. Jean-Paul BURKIC

10. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE ANCIENNE VENELLE TRAVERSANT L'ACTUELLE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 549, SISE LA RUE RENÉ MICHEL

Ladite parcelle accueillait jusqu'à très récemment encore l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP). Suite à la liquidation de la structure, la Ville a retrouvé la jouissance de son bien et a décidé de procéder à sa commercialisation soit par une mise à disposition, soit par une vente.

Les travaux de géomètre-expert réalisés sur le bien fin d'année 2025 ont cependant révélé l'existence d'une ancienne venelle ouverte à la circulation publique venant grever la parcelle, pour une superficie indicative de 56 m² (cf. le plan ci-annexé).

Cet empiètement du domaine public est très ancien et, en tout état de cause, préalable à l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier (terrain + bâti) par la commune du Port le 4 mai 2001.

La suppression physique de cette ancienne venelle n'a absolument pas remis en cause le fonctionnement du quartier et ses conditions de desserte ; l'ensemble des riverains notamment étant parfaitement desservis par les rues adjacentes.

Aussi, sur le plan juridique, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose qu'un bien communal qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Il est donc proposé de délibérer en ce sens, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif aux décisions de déclassement de portions de domaine public ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif aux modalités de mise en œuvre des enquêtes publiques préalables aux procédures de déclassement de biens du domaine public ;

Vu le plan de géomètre-expert annexé au rapport matérialisant l'emprise d'une ancienne venelle ouverte à la circulation publique, aujourd'hui disparue, grevant l'actuelle propriété bâtie cadastrée section AE n° 549 acquise en l'état par la Ville par acte notarié du 4 mai 2001 ;

Vu le titre de propriété de la commune du Port sur ce bien immobilier ne faisant aucunement référence à l'existence de cette venelle ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que cette ancienne portion de voie n'est plus affectée de longue date à l'usage direct du public et que sa disparition n'a jamais porté atteinte aux conditions de circulation et de desserte du secteur ;

Considérant par conséquent que la décision de déclassement de l'emprise concernée (56 m²) du domaine public peut intervenir sans la mise en œuvre préalable de l'enquête publique visée supra ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater la désaffectation de cette ancienne venelle publique située au droit de la rue René Michel, grevant la parcelle AE n° 549, telle que matérialisée en jaune sur le plan de géomètre annexé au rapport ;

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière concernée, soit pour une superficie indicative de 56 m² environ ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à demander dès à présent la numérotation cadastrale de l'emprise déclassée et à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-147 présentée par M. Jacques BENARD

11. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL COMMUNAL CADASTRÉ SECTION AK N° 1168, AK N° 1400 ET AK N° 1401 SIS 10, ALLÉE HUMPHREY BOGART, À MADAME BRIGITTE MARBOIS

Par courrier du 15 novembre 2021, madame Brigitte MARBOIS demande le transfert de bail de ce LTS suite au décès de son père, Gilbert MARBOIS, le 16 mai 2020. Le transfert est effectif au 1^{er} janvier 2022.

Par courrier du 18 novembre 2021, madame Brigitte MARBOIS sollicite également la Ville afin d'acquérir le LTS que sa famille occupe depuis 1973 dans le quartier de la SIDR communale.

L'occupation du logement communal par madame Brigitte MARBOIS ayant été régularisée, il semble opportun d'accéder favorablement à sa demande d'achat.

La cession est proposée conformément aux termes financiers de la délibération municipale n° 2013-126 du 30 septembre 2013, à savoir que le quartier de la SIDR communale est exclu du dispositif d'aide à l'accession à la propriété des LTS communaux. A cet égard, la cession de ce bien communal à son occupante en titre est soumise à l'avis du Domaine.

La Ville a donc adressé à madame Brigitte MARBOIS une offre de vente établie à 64 000 € HT conformément au prix du Domaine.

Madame Brigitte MARBOIS a accepté sans réserve les prix et conditions de la vente par retour de courrier daté du 26 mai 2026.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation du Logement Très Social (LTS) communal cadastré section AK n° 1168-1400-1401 sis 10, allée Humphrey Bogart à céder au plan communal et au plan cadastral ;

Vu le bail d'habitation établi au profit de madame Brigitte MARBOIS ayant pris effet le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le courrier de demande d'acquisition du bien de madame MARBOIS du 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 20 janvier 2026 fixant la valeur vénale du bien à céder à hauteur de soixante-quatre mille euros hors taxes et hors droits (64 000 € HT/HC) ;

Vu l'offre de cession de la Ville adressée à madame Brigitte MARBOIS le 7 mai 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le courrier du 26 mai 2026 par lequel madame Brigitte MARBOIS accepte sans réserve les modalités de cession du bien situé 10, allée Humphrey Bogart ;

Considérant le projet de vie de madame Brigitte MARBOIS et la volonté de la Ville de faciliter l'accession à la propriété des Portoïs ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession en l'état du terrain communal bâti cadastré section AK n° 1168, AK n° 1400 et AK n° 1401, à usage de Logement Très Social, au prix de 64 000 € HT (soixante-quatre mille euros hors taxes et hors droit), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport, au profit de madame Brigitte MARBOIS ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de fixer au 30 novembre 2027 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-148 présentée par Mme Annick LE TOULLEC

12. RHI EPUISEMENT - CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AM N° 1517 ET AM N° 1538, SISE 3 ET 5 ALLÉE CATILINA, À MADAME LAURENCE LIRET

Cette parcelle, d'une superficie totale de 353 m², est située dans le périmètre de l'ancienne opération de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Épuisement ». Elle était initialement occupée par les époux Joseph et Aimée ARZEUX, et leur fils monsieur Edmond ARZEUX, tous les trois recensés en tant qu'attributaires de ce terrain.

Les époux ARZEUX sont aujourd'hui décédés. Madame Laurence LIRET souhaite porter le projet d'acquisition et d'amélioration du logement de ses grands-parents et de son oncle qui est aujourd'hui à sa charge. Elle a engagé des démarches de remise en état du logement familial

auprès d'un opérateur social (HABITEA). Le dossier de financement global du projet d'acquisition-amélioration est actuellement à l'étude pour obtenir une subvention LBU.

Dans ce cadre, madame LIRET bénéficierait du tarif de cession foncière de la « RHI Épuisement » fixé, pour un projet d'acquisition/amélioration, conformément aux dispositions de la délibération du 17 décembre 2019 (affaire n° 2019-159). Le service du Domaine a été régulièrement consulté sur ce dossier pour évaluer la valeur vénale du terrain seul, les constructions existantes étant la propriété de la famille.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AM n° 1517 et AM n° 1538 aux plans cadastral et communal ;

Vu le procès-verbal de bornage et de rétablissement des limites établi par le cabinet de géomètre-expert OIT le 13 novembre 2024 ;

Vu l'avis financier du Domaine établi sur ledit terrain seul, hors constructions ;

Vu la délibération n° 2019-159 du 17 décembre 2019 relative aux montants de cession des charges foncières de la RHI Épuisement ;

Vu le courrier d'acceptation du 11 août 2025 de madame Laurence LIRET par lequel elle accepte sans réserve le prix (6 860 € HT/HC) et les autres conditions essentielles de la vente ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la non-affectation au domaine public des parcelles cadastrées section AM n° 1517 et AM n° 1538 ;

Considérant que monsieur Edmond ARZEUX, oncle de madame Laurence LIRET, originaire du quartier de l'Épuisement, est recensé et identifié dans le cadre de l'opération de RHI ;

Considérant la nécessité de régulariser l'occupation de la famille ARZEUX sur cette parcelle communale, conformément aux termes du cahier des charges de cession de terrain de l'opération ;

Considérant que ce projet d'acquisition/amélioration s'inscrit dans les objectifs généraux de la « RHI Épuisement » ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal (seul) cadastré section AM n° 1517 et AM n° 1538 à madame Laurence LIRET, au prix de 6 860 € HT/HC, conformément aux dispositions financières de la RHI Épuisement pour un projet d'acquisition/amélioration ;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire (amélioration) purgé de tout recours et d'une offre définitive de prêt bancaire ;

Article 3 : de dire que l'acquéreur s'engage à occuper le bien de manière permanente et à ne pas vendre le logement pendant une durée de quinze ans à compter de l'acte d'achat ;

Article 4 : de dire qu'un droit d'usage et d'habitation ou toute autre clause juridique similaire sera inscrit à l'acte au profit de monsieur Edmond ARZEUX, attributaire d'origine ;

Article 5 : de fixer au 30 novembre 2027 au plus tard la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

Article 6 : de dire que tous les frais de rédaction de l'acte de vente et autres taxes liées à la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 7 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2026-149 présentée par M. Jacques BENARD

13. RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – NOTE D'INFORMATION

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, la commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde destiné à organiser la réponse communale en situation de crise majeure.

Dans ce cadre, une démarche de révision du PCS a été engagée en 2025 afin de tenir compte :

- de l'évolution des risques majeurs affectant le territoire communal ;*
- des retours d'expérience récents ;*
- de l'évolution de l'organisation municipale ;*
- et des nouvelles exigences en matière de gestion de crise et de résilience territoriale.*

La commune a conduit cette révision avec l'appui d'un prestataire spécialisé selon une démarche progressive associant les services municipaux.

Cette démarche s'est articulée autour de plusieurs phases :

- une première phase d'ateliers de diagnostic en mai 2025 ;*
- une seconde phase d'ateliers opérationnels en août 2025 ;*
- une phase de déploiement des outils et de formation des agents en novembre 2025 ;*
- ainsi qu'un exercice communal de gestion de crise organisé le 20 novembre 2025.*

La révision du PCS a notamment permis :

- d'actualiser l'analyse des risques à l'échelle communale ;
- de revoir l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC) et des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) ;
- de mettre à jour les procédures, annuaires et fiches réflexes ;
- de renforcer les outils de suivi et de traçabilité ;
- d'améliorer l'articulation avec les dispositifs intercommunaux et partenaires institutionnels.

L'exercice de gestion de crise du 20 novembre 2025, fondé sur un scénario complexe multi-aléas, a permis de tester le dispositif révisé en conditions simulées.

Cet exercice a mobilisé les services municipaux ainsi que plusieurs partenaires institutionnels.

Le retour d'expérience a permis de confirmer :

- la capacité opérationnelle globale de la commune ;
- la cohérence de l'organisation définie dans le PCS ;
- la bonne mobilisation des services ;
- ainsi que la pertinence des outils déployés.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés, notamment concernant :

- la circulation de l'information ;
- les outils de visualisation et de suivi ;
- la formalisation de certaines procédures stratégiques ;
- la formation et l'acculturation des agents à la gestion de crise.

Un plan d'actions a ainsi été défini afin de poursuivre l'amélioration continue du dispositif communal de gestion de crise.

La révision du Plan Communal de Sauvegarde est désormais achevée.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la commune du Port est exposée à plusieurs risques majeurs naturels et technologiques ;

Considérant la nécessité de disposer d'un dispositif communal de gestion de crise régulièrement actualisé et opérationnel ;

Considérant que la commune a engagé en 2025 une démarche complète de révision de son Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que cette démarche a donné lieu à un exercice communal de gestion de crise le 20 novembre 2025 permettant de tester le dispositif révisé ;

Considérant que la révision du Plan Communal de Sauvegarde est désormais achevée ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 juin 2026 ;

PREND ACTE

Article 1 : de l'achèvement de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune du Port ;

Article 2 : des enseignements issus de l'exercice communal de gestion de crise du 20 novembre 2025.

2026-150 présentée par M. Franck JACQUES-ANTOINE

14. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'est vu confier, par délibérations n° 2020-026 du 2 juin 2020 et 2026-027 du 31 mars 2026 du conseil municipal, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux quel que soit le montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 ;

Vu les délibérations n° 2020-026 du 2 juin 2020 et 2026-027 du 31 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 24 juin 2026 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés, des avenants et des déclarations sans suite passés du 02 octobre 2025 au 31 mai 2026.

2026-151 présentée par M. Franck JACQUES-ANTOINE

15. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe I.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois, précisés pour chacun des postes créés. La quotité de temps de travail (temps complet ou non complet), les fonctions, la catégorie hiérarchique et le(s) grade(s) correspondants sont définis au tableau annexe.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, chacun de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel pour le motif défini au tableau, lequel indique également la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'agent contractuel

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Débat

M. Patric Boitard : Je ne m'oppose pas à la « création de postes » mais des questions restent sans réponses. Quels sont les besoins qui justifient ces créations ? combien de création de postes il y a eu depuis le début d'année ? Quel est l'impact budgétaire pour la Ville et comment s'inscrivent ces créations de poste dans la stratégie globale des ressources humaines ?

M. J. François Savignan, DGS : Ces créations de postes correspondent à 2 situations de mobilité interne, à la réussite au concours et à un départ en retraite. En termes d'impact budgétaire, il ne s'agit pas de création de postes ex nihilo. Il convient juste d'adapter le tableau des effectifs aux futurs recrutements.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : M. Jean-Patrick Boitard et Mme Emmanuelle Thomas),

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h13.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Annick LE TOULLEC

POUR LE MAIRE EMPECHÉ

Franck JACQUES-ANTOINE

